

Texte d'une Note du Département d'Etat américain à l'Ambassade du Canada
Washington, le 10 février 1975.

Le Département d'Etat désire informer l'Ambassade du Canada que le Gouvernement des Etats-Unis s'inquiète de ce que le projet de construction d'un barrage hydro-électrique sur la rivière Poplar par la Saskatchewan Power Corporation et l'exploitation annexe de mines de charbon puissent éventuellement polluer l'air et les eaux outre-frontière, causer préjudice, aux Etats-unis, aux pêcheries, à la faune et à l'écosystème aquatique de la rivière Poplar, entraîner des changements défavorables de la température de l'eau de la rivière et nuire à l'aménagement de la partie américaine de la rivière. De plus, le Gouvernement des Etats-Unis est préoccupé du fait que la consommation d'eau requise par ce projet pourrait déséquilibrer la juste répartition des eaux de la rivière Poplar au détriment des Etats-Unis. Il appuie ses inquiétudes sur une évaluation préliminaire par des fonctionnaires américains des grandes lignes d'une étude des effets possibles sur l'environnement menée par le Poplar River Project Board of Inquiry, et des grandes lignes d'une étude du projet proposé et de ses effets sur l'environnement de la station génératrice de la rivière Poplar préparée par la Saskatchewan Power Corporation.

Le Département d'Etat désire attirer l'attention de l'Ambassade du Canada sur le fait qu'un examen de l'horaire des travaux contenu dans les grandes lignes de l'étude indique que la construction du barrage et